

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D092023

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

**Séance du 03 mars 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 24 février 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine, Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme RAVAT Ginette – Mme BLANC Dominique –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. RIGAUD  
Denis – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –  
M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin,  
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à  
M VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN  
Christian, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,  
M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, M. NILLON  
Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme JOLY Christelle a donné  
pouvoir à M. BERRY David.

Arrivées en cours de séance : Mme BLANC Dominique, Mme PONCET Florence  
arrivées à la troisième question

Absents : M. DEVEYLE Alain, M. GAILLARD Bruno

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération :

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L  
2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les  
dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat  
d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu  
du débat.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les  
EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et  
publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à  
fiscalité propre dont la commune est membre. Cette délibération doit également être  
transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération  
spécifique.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20230303-D092023-DE  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 08 mars 2023

Le Maire de REPLONGES,



Bertrand VERNOUX